

# LA DÉCLARATION DES REVENUS EN FRANCE



**Si vous avez vécu en France et perçu une rémunération l'année précédente, vous devez faire une déclaration de revenus auprès du service des impôts des particuliers. Cette déclaration a lieu chaque année aux mois d'avril et mai.**

## Qui doit déclarer ?

Vous êtes soumis à l'impôt sur le revenu, notamment si :

- vous recevez un revenu d'une source française,
- vous avez une activité professionnelle en France, salariée ou non,
- la France est votre principal pays de résidence.

Pour tous les revenus financiers autres que ceux versés sous forme de salaire (bourses, indemnités de stage...), adressez-vous au service des impôts pour connaître les conditions de déclaration.

En France, déclarer ses revenus est obligatoire mais n'implique pas forcément de devoir payer des impôts !

## Comment déclarer ?

**Etape 1 : compléter le formulaire de déclaration de revenus de l'année en cours**

- C'est votre première déclaration :  
Dès l'ouverture de la campagne des impôts, rendez-vous sur le site internet des finances publiques [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) et téléchargez le formulaire de déclaration de revenus. Imprimez-le et remplissez-le. Vous pouvez également obtenir ce document auprès du service des impôts le plus proche de votre domicile.
- Vous avez déjà déclaré vos revenus l'année dernière :  
vous allez recevoir le formulaire de déclaration des revenus pré-rempli à votre domicile. Vérifiez les informations qui sont indiquées. Si le formulaire contient un numéro de télé-déclarant, vous pourrez déclarer directement vos revenus sur le site internet des finances publiques.

**Etape 2 : vérifier l'existence d'une convention fiscale internationale entre votre pays et la France**

Pour résoudre des situations particulières ou éviter la double imposition, de multiples conventions fiscales internationales ont été signées.

Vérifiez si il existe une convention fiscale internationale entre votre pays de résidence et la France, rendez-vous sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) dans la rubrique « Documentation » puis « International ». Si vous êtes concerné par une convention fiscale internationale, imprimez et joignez cette convention au formulaire de déclaration des revenus, avec un courrier faisant référence à cette convention et demandant son application.

**Etape 3 : joindre les documents complémentaires et renvoyer par courrier le formulaire**

Vous trouverez le détail des documents complémentaires à joindre à votre courrier dans le formulaire. Il comprend notamment un justificatif de domicile. Pour obtenir l'adresse d'envoi, reportez-vous à la section « qui contacter ? » de ce document.

## Quand déclarer ?

Vous devez renvoyer les documents avant des dates précises. Ces dates peuvent varier chaque année, consultez le site internet des finances publiques. À titre indicatif, l'ouverture des déclarations a lieu mi-avril et se termine à la fin du mois de mai pour les déclarations papier, et vers mi-juin pour les déclarations sur internet.

Pensez à déclarer tout changement d'adresse à votre service des impôts. Nous vous recommandons également de les contacter avant de quitter la France pour le leur signaler

## Et après ?

Une fois votre déclaration effectuée, vous recevrez en août/ septembre un courrier du service des impôts ("avis d'imposition") indiquant le montant à régler, s'il y en a.

**Conservez dans tous les cas cet avis d'imposition.**

Le formulaire de déclaration des revenus est aussi utilisé pour la taxe sur les téléviseurs (redevance audiovisuelle). Si vous n'avez pas de poste de télévision en France, vous devez cocher la case ØRA en bas à droite de la page 1 de la déclaration des revenus (sinon la taxe vous sera automatiquement appliquée).

## Qui contacter ?

- **Le site des finances publiques** : [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)
- **Le centre des impôts de votre lieu de résidence.**  
Pour le trouver, rendez-vous sur : [www.impots.gouv.fr/portal/dgi/public/contactspart](http://www.impots.gouv.fr/portal/dgi/public/contactspart) puis cliquez sur « besoin de plus d'informations, de nous contacter ? » et «votre service local»

Si vous avez déjà quitté la France, vous pouvez contacter le service des finances à l'adresse suivante : [sip.nonresidents@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sip.nonresidents@dgfip.finances.gouv.fr)

### Service Accueil International – ISSO

Espace accueil information - 1 025 avenue centrale - Domaine universitaire de Saint-Martin-d'Hères/Gières  
Arrêt tram B et C - « Bibliothèques universitaires »

Ouverture : du lundi au vendredi de 9h à 17h (18h en septembre)

04 76 82 84 90 / 04 56 52 97 94 - [isso@grenoble-univ.fr](mailto:isso@grenoble-univ.fr)

<http://international.univ-grenoble-alpes.fr>